

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341  
au territoire des communes de LEDINGHEM, THIEMBRONNE et VAUDRINGHEM  
TRAVAUX  
reprise des accotements et accès aux parcelles agricoles  
Section hors agglomération  
du 18 juillet 2024 au 29 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 15/07/2024, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux reprise des accotements et accès aux parcelles agricoles, le 18 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux reprise des accotements et accès aux parcelles agricoles, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 69+700 au PR 75+0, hors agglomération, le 18 juillet 2024 au 29 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LEDINGHEM, THIEMBRONNE et VAUDRINGHEM,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 69+700 au PR 75+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de LEDINGHEM, THIEMBRONNE et VAUDRINGHEM, du 18 juillet 2024 au 29 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres , Le 16 juillet 2024



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois